

Nombre de
conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Date de
convocation :

18/03/2022

Date d'affichage :

18/03/2022

Séance du 28 mars 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Perrine DELOIN, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Elodie MASBON, Stéphane REVOL

Pouvoirs :

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

1ère SEANCE

Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Madame Line SOUCHON, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des Comptes de l'exercice 2021

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Line SOUCHON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 9 voix pour (le maire se retire pour le vote)

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	76 363.99 €	184 513.11 €
Recettes	68 170.62 €	211 755.21 €
Résultat N-1 reporté	-40 608.53 €	152 290.36 €
Résultats globaux	-48 801.90 €	138 923.93 €

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal

Sous la présidence de Madame Line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	184 513.11 €
Recettes (b)	211 755.21 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	27 242.10 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	111 681.83 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	138 923.93 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	76 363.99 €
Recettes (b)	68 170.62 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-8 193.37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-40 608.53 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	-48 801.90 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 90 122.03 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31, Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 2 abstentions, le Maire se retire au moment du vote, adopte le compte administratif 2021 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	184 513.11 €
Recettes (b)	211 755.21 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	27 242.10 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	111 681.83 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	138 923.93 €

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	76 363.99 €
--------------	-------------

Recettes (b)	68 170.62 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-8 193.37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-40 608.53€
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	-48 801.90 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 90 122.03 €

Objet : Budget principal : résultat d'exécution du budget 2021 et affectation du résultat 2022

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2021 et en donne lecture :

Résultats 2021

Excédent de fonctionnement	138 923.93 €
Déficit d'investissement	-48 801.90 €
Solde global de clôture	90 122.03 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions. C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2022

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	90 122.03 €
Résultat d'investissement reporté 002 (dépenses)	-48 801.03€
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	48 801.03 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 7 voix pour, 2 abstentions, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2021

Excédent de fonctionnement	138 923.93 €
Déficit d'investissement	-48 801.90 €
Solde global de clôture	90 122.03 €

DECIDE par 7 voix pour, 2 abstentions, le Maire se retire au moment du vote,

De l'affectation ci-après pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :

Affectations 2022

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	90 122.03 €
Résultat d'investissement reporté 002 (dépenses)	-48 801.03€
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	48 801.03 €

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Line SOUCHON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par 9 voix pour, le maire se retire au moment du vote,

- le compte de gestion du budget M49 dressé, pour l'exercice 2021, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 660.09 €	26 446.31 €
Recettes	17 392.09 €	29 036.42 €
Résultat N-1 reporté	56 993.44 €	44 023.99 €
Résultats globaux	68 725.44 €	46 614.10 €

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget M49

Sous la présidence de Madame Line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	26 446.31 €
Recettes (b)	29 036.42 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 590.11 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	44 023.99 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	46 614.10€

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	5 660.09 €
Recettes (b)	17 392.09 €
Solde d'exécution (c=b-a)	11 732.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	56 993.44€
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	68 725.44 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 115 339.54 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31, Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, adopte le compte administratif 2021 de la commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses (a)	26 446.31 €
Recettes (b)	29 036.42 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 590.11 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	44 023.99 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	46 614.10€

Section d'Investissement :

Dépenses (a)	5 660.09 €
Recettes (b)	17 392.09 €
Solde d'exécution (c=b-a)	11 732.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	56 993.44€
Résultat de clôture 2021 (e=c+d):	68 725.44 €

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 115 339.54 €

Objet : Budget principal : résultat d'exécution du budget M49 2021 et affectation du résultat 2022

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2021 et en donne lecture :

Résultats 2021

Excédent de fonctionnement	46 614.10 €
Excédent d'investissement	68 725.44 €
Solde global de clôture	115 339.54 €

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectations 2022

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	46 614.10 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes))	68 725.44 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la commune comme suit :

Résultats 2021

Excédent de fonctionnement	46 614.10 €
Excédent d'investissement	68 725.44 €
Solde global de clôture	115 339.54 €

DECIDE par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote,

De l'affectation ci-après pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :

Affectations 2022

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	46 614.10 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes)	68 725.44 €

2^{ème} SEANCE

Objet : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2022

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2022 a été envoyé aux élus.

Le conseil municipal, par 10 voix pour approuve le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022.

Objet : Vote du Budget Principal M14 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget général 2022 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	70 662.15
012	Charges de personnel et frais assimilés	75 811.00
014	Atténuations de produits	2200.00
65	Autres charges de gestion courante	57 222.47
66	Charges financières	8655.00
67	Charges exceptionnelles	5 336.15
022	Dépenses imprévues	4 000.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>66 550.00</i>
TOTAL		290 436.77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
70	Produits des services, du domaine.....	14 025.74
73	Impôts et taxes	85 400.00
74	Dotations et participations	84 084.00
75	Autres produits de gestion courante	10 800.00
76	Produits financiers	5.00
77	Produits exceptionnels	6 000.00
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0</i>
R002	RESULTAT REPORTE	90 122.03
TOTAL		290 436.77

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
20	Immobilisations incorporelles	8 650.00
21	Immobilisations corporelles	63 100.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 900.00
D001	RESULTAT REPORTE	48 801.90
TOTAL		134 451.90

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
13	Subventions d'investissement	4 900.00
16	Dépôts et cautionnement reçus	400.00

10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	13 800.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 801.90
021	Virement de la section de fonctionnement	66 550.00
TOTAL		134 451.90

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2021 et l'affectation des résultats 2022 du budget principal en date du 28 mars 2022,

Considérant les produits attendus du FNB, du FB,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

ARRETE, par 8 voix pour et 2 abstentions, le budget principal 2022 comme détaillé ci-dessus

Objet : Vote du Budget Service Assainissement M49 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget M49 2022 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	27 877.35
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 025.74
014	Atténuations de produits	1 516.80
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
66	Charges financières	5 896.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
042	Dotation aux amortissements	17 392.18
TOTAL		73 208.07

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant €
70	Produits des services, du domaine.....	20 800.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 793.97
R002	RESULTAT REPORTE	46 614.10
TOTAL		73 208.07

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
21	Immobilisations corporelles	74 426.50
16	Emprunts et dettes assimilées	5 897.15
040	Opération d'ordre de transfert entre section	5 793.97
TOTAL		86 117.62

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 392.18

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	68 725.44
TOTAL		86 117.62

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2021 et l'affectation des résultats 2022 du budget principal en date du 28 mars 2022,

Considérant les produits attendus du FNB, du FB,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE au vote par chapitre
ARRETE, à l'unanimité, le budget M49 2022 comme détaillé ci-dessus**

Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %

Monsieur le Maire propose le maintien de ces taux pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état n°1259 FDL portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2021 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Commune de Saint-Bénézet,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour instruire une Déclaration Préalable intéressant le Maire

Une demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux a été reçue en Mairie le 25 mars 2022.

Le code de l'Urbanisme prévoit dans son article L.422-7 que : « Si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le Maire étant directement intéressé au projet, il ne peut ni prendre la décision, ni déléguer un de ses adjoints pour la prendre en son nom.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, en son sein, un élu pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction de la déclaration préalable n° DP 030 234 22 A0004 déposée par Monsieur BARON Jérôme, le 25 mars 2022 auprès du service de l'urbanisme de la Commune.

La candidature suivante a été reçue :

Le conseil municipal, après avoir procédé règlementairement aux opérations de vote, Monsieur le Maire sort de la salle :

Désigne Madame Diane GALLOIS CHELVEDER, Conseillère Municipale, pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction du dossier de la déclaration préalable n° DP 030 234 22 A0004.

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour instruire un Permis de Construire intéressant le Maire

Une demande de permis de construire a été reçue en Mairie le 02 décembre 2021.

Le code de l'Urbanisme prévoit dans son article L.422-7 que : « *Si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le Maire étant directement intéressé au projet, il ne peut ni prendre la décision, ni déléguer un de ses adjoints pour la prendre en son nom.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner, en son sein, un élu pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction du permis de construire n° PC 030 234 21 A0006 déposé par Madame BARON Laurie, le 02 décembre 2021 auprès du service de l'urbanisme de la Commune.

La candidature suivante a été reçue :

Le conseil municipal, après avoir procédé règlementairement aux opérations de vote, Monsieur le Maire sort de la salle :

Désigne Madame DIANE GALLOIS CHELVEDER, Conseillère Municipale, pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction du dossier de Permis de construire n° PC 030 234 21 A0006.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 7 /35^{ème} pour effectuer des missions de secrétariat général de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 21 h 55

Jérôme BARON, Maire

